

République française  
 Département SOMME  
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois  
 République française  
 Département SOMME  
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 17 mai 2019

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>39</td> </tr> </table> <p><b>UNANIMITÉ</b></p>	Conseillers en exercice	52	Présents	31	Qui ont pris part au vote	39	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept mai, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VILLAIN puis de Monsieur Alain GEST.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le 9 mai 2019.</p>
Conseillers en exercice	52						
Présents	31						
Qui ont pris part au vote	39						
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : 23/05/2019</p> <p>Et publication le : 24/05/2019</p>	<p><b>Présents</b> : M. A. GEST, Mme B.FOURE, M.M. B. MERCUZOT, P. FRADCOURT, P. SAVREUX, P.DESSEAU, J.C. RENAUX, E. CANDELA, Mme C. FINET, M.M. J. DEBART, D. de WITASSE-THÉZY, Mme F. BRIAULT, M.M. L. SOMON, F. PETIT, F. DURIEUX, C. DEFLESSELLE, Mmes M.H. MARCEL, M.C. MAILLART, M.M. M. WATELAIN, F. BEAUVARLET, M. LETESSE, Mme A.M. LEMAIRE, M.M. P. FRANCOIS, M. VILLAIN, B. LEPERS, A. DESFOSES, J. BLEYAERT, J.J STOTER, A. BABAUT, P. SIMON, P. DELNEF, Mme B. THIEBAUT.</p> <p><b>Excusés, absents</b> : M. P. RIFFLART, Mmes S. HAMADI, F. RODINGER, C. BOHAIN, M.M. O. JARDE, J.C. LORIC, E. CANDELA, P. BOULANGER, J. LEFEUVRE, H. GERARD, J.P. DESTOMBES, Mmes I. CARPENTIER, I. DE WAZIERS.</p>						

POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Convention avec Somme Numérique portant sur la mise à disposition des services mutualisés.

	<p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- J.F. CLAISSE à A. GEST</li><li>- J. HERNANDEZ à P. SAVREUX</li><li>- A. PINON à D.de WITASSE THEZY</li><li>- J.M. MAGNIER à L. SOMON</li><li>- Y. AMARA à M.H. MARCEL</li><li>- R. LOGNON à M. VILLAIN</li><li>- X. LENGLET à A. DESFOSSES</li><li>- J.L. GREVIN à A. BABAUT</li></ul>
<p><b>14h54</b> : Arrivée A. GEST [POINT N°9] <b>15h15</b> : Arrivée F. BEAUVARLET [POINT N°14] <b>15h28</b> : Arrivée P. DESSEAUX [POINT N°18]</p> <p>Séance suspendue de 14h45 à 14h49 pour l'intervention de Madame Françoise LACROIX - Cheffe de Service Comptable des Finances Publiques Trésorerie Grand Amiens Amendes.</p> <p>Le POINT N°3 a été vu après le POINT N°13.</p> <p>Le POINT N°5 a été vu après le POINT N°18.</p> <p>Le POINT N°8 a été vu avant le POINT N°6.</p>	
<p><b>Début de la séance</b> : 14h39 <b>Fin de la séance</b> : 15h43</p>	
<p>Le compte-rendu analytique de la séance du 17 mai 2019 sera affiché le 24 mai 2019.</p>	
<p><b>Séance présidée par</b> : M. Michel VILLAIN, Vice-Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (14h39) puis par M. A.GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (14h54).</p>	

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS  
Séance du 17 mai 2019

**DÉLIBÉRATION 2019/33**

**OBJET : Adhésion à la convention portée par Somme Numérique portant sur la mise à disposition de services mutualisés aux établissements publics non membres**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du pôle métropolitain du Grand Amiénois en date du 01/08/2018,

Considérant les besoins du Pôle Métropolitain concernant les moyens de communication numérique.

Considérant l'offre de services mutualisés mis en place par Somme Numérique pour le développement de l'administration électronique.

C'est pourquoi,

Le Conseil Syndical du pôle métropolitain

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Le pôle métropolitain du Grand Amiénois adhère à l'offre de services mutualisés mis en place par Somme Numérique.



**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention afférente ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Article 3 :** Le Président du pôle métropolitain est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Président,  
Alain GEST

*POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS  
Convention avec Somme Numérique portant sur la mise à disposition  
des services mutualisés.*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.